



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

quotient familial

Question écrite n° 128731

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur l'attribution d'une demi-part supplémentaire en faveur des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants. Il souhaite connaître les modalités d'attribution d'une demi-part supplémentaire en faveur des anciens combattants et des veuves d'anciens combattants. En effet, le bénéficiaire doit être âgé de plus de 75 ans. De plus, il doit être titulaire de la carte du combattant ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Les veuves de ces combattants en bénéficient également sous les mêmes conditions d'âge. Il souhaite savoir si les conditions d'âge ont toujours été les mêmes. Par ailleurs, il veut connaître les raisons qui ont motivé la décision de ne plus permettre le cumul de cette demi-part avec le bénéfice d'une autre demi-part délivrée pour une raison autre. Enfin, il souhaite que lui soit confirmée ou infirmée l'information selon laquelle la veuve n'aurait droit à cette demi-part qu'à la condition d'avoir élevé un enfant et d'avoir été veuve avant qu'il ait atteint l'âge de seize ans.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128731

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1453

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)